

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 décembre 2022

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Michèle BUREL (procuration à Philippe RONARC'H), Christelle GUEZENGAR (procuration à Chloé ANDRO), Jacques DYONIZIAK (procuration à Nelly VIVIEN), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

Absente : Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Chloé ANDRO

Objet : Délibération n°2022-0060 – Ressources Humaines – Modification des postes d'agents techniques

Madame Alexandra MAZEAS, adjointe en charge des ressources humaines, indique que suite au départ en retraite d'un agent, un poste d'agent technique est vacant.

Ce poste, créé par une délibération du 28 décembre 2004, est d'une quotité horaire de 30/35°.

Pour plus de souplesse sur des aménagements de postes envisagés en 2023, Madame MAZEAS propose de supprimer ce poste à 30/35° et de créer un poste d'agent technique à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- la suppression du poste d'agent technique à 30/35° créé par la délibération du 28 décembre 2004,
- la création d'un poste d'agent technique à temps complet au sein du service enfance, ce poste pourra être pourvu de l'adjoint technique à l'adjoint technique principal de 1^e classe.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 12 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Chloé ANDRO



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902258-20221212-2022_0060-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

16 décembre 2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication